

MUNICIPALITÉS
Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de décembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12229-12-2023

Adoption du règlement numéro 2023-423 *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2023-423 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2023-423 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 19 jour de décembre 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC HG (pour un suivi)

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-très., MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG
- Service des finances, MRC HG

Publication d'un avis public sur le site Web de la MRC HG
Publication du règlement sur le site Web de la MRC HG

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de décembre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-423

Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit mettre à jour la tarification aux écocentres pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 3 du règlement numéro 2023-417 titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2022-402 Règlement relatif à la tarification des écocentres* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12229-12-2023 titrée *Adoption du règlement numéro 2023-423 Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2023-423 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le règlement numéro 2023-423 s'intitule *Règlement modifiant le règlement numéro 2023-417 relatif à la tarification des écocentres*.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à mettre à jour la tarification aux écocentres en tenant compte de certains paramètres, lequel modifie l'article 3 du règlement numéro 2023-417 de la manière suivante :

TYPE DE MATIÈRE	TARIFS D'ÉQUIVALENCE ¹		
	TARIF \$/PI ³	TARIF \$/M ³	TARIF \$/TONNE
Branches (max. 50,00 \$/voyage)	0,50 \$	17,00 \$	121,00 \$
Bois de construction trié	0,99 \$	35,00 \$	121,00 \$
Bardeaux d'asphalte triés	1,13 \$	40,00 \$	138,00 \$
CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition triés	1,42 \$	50,00 \$	172,00 \$
Déchets et CRD déclassés	1,70 \$	60,00 \$	207,00 \$
Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

^{1°} La MRC établit une charte d'équivalence jusqu'à l'implantation d'une balance sur le site d'un écocentre auquel cas, le tarif à la tonne sera celui privilégié.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DOUZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

(S) GUY BERNATCHEZ, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sans réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 19^e jour de décembre 2023*

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable, MRC HG (pour un suivi)

c.c. - M. Guy Bernatchez, préfet, MRC HG
- Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trés., MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG
- Service des finances, MRC HG

Publication d'un avis public sur le site Web de la MRC HG
Publication du règlement sur le site Web de la MRC HG